



Commune de Quincey

Commune de QUINCEY 70000

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 DÉCEMBRE 2025**

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20260128-D-01-2026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, et le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 8 Décembre 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, Mme Séverine CHARLOT, Mme Fabienne LEMOINE.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : - M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Christian CHAUSSALET
- M. Gilles GARDIENNET à M. Bruno BIDOYEN
- M. Romain MUNIER à Mme Lucie REYNAUD
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Octobre 2025
- 2) Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026.
- 3) SIED 70 – Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité
- 4) Département – Convention de mise à disposition de fondants routiers
- 5) FOL 70 – Convention de mission d'intérêt général 2026-2028
- 6) Service Administratif – Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 7) Service Technique – Création d'un emploi non permanent à temps complet
- 8) Personnel communal – Modification du RIFSEEP
- 9) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (10 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant maximal de **210 865.00 €** et qui seront reprises au budget primitif 2026.

Vote : 15 Pour

3 – SIED 70 – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité grande rue et place de la mairie, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- le remplacement d'environ 260 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public de 7 mètres de hauteur,
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public de 6 mètres de hauteur;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 60% du montant total hors TVA (le SIED 70 récupérant cette TVA) des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité jusqu'à 120 000 € et 25% au-delà ;
- 20% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70 en éclairage public et génie civil de communications électroniques.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés.
- 2) DEMANDE au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération.
- 3) DEMANDE au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 4) PRECISE que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 5) SOUHAITE que ces travaux puissent être engagés à partir de 2026.

Vote : 15 Pour

4 – DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONDANTS ROUTIERS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif viabilité hivernal, les agents communaux sont amenés à s'approvisionner ponctuellement en fondants routiers auprès des services départementaux afin de garantir l'accessibilité et la sécurité routière de la voirie communale et que cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation par les services du Département.

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Saône souhaite formaliser cette mise à disposition de fondants routiers par le biais d'une convention pour une durée de 4 mois du 15 novembre 2025 au 30 avril 2026, stipulant les modalités financières et techniques relatives à cette éventuelle mise à disposition.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité d'activité et de déplacements en période hivernale, Le Maire propose de conventionner avec le Département de Haute-Saône pour la mise à disposition de fondants routiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre de mise à disposition de fondants routiers du Département de Haute-Saône, ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'approvisionnement de fondants routiers auprès des services départementaux, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : 15 Pour

5 – FOL 70 – CONVENTION DE MISSION D'INTERET GENERAL 2026-2028

Le Maire rappelle à son assemblée qu'une convention est établie annuellement avec la Ligue FOL 70 pour la gestion et l'animation du centre d'accueil éducatif de Quincey. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire propose de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans avec la Ligue FOL 70.

Après en avoir délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention de mission d'intérêt général avec la Ligue FOL 70 pour les années 2026, 2027 et 2028,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer la nouvelle convention.

Vote : 15 Pour

6 – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité justifié par la réflexion en cours sur l’organisation du service administratif et afin de respecter la procédure de recrutement de l’emploi permanent qui sera créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 inclus,
- Précise que l’accroissement temporaire d’activité est justifié par la réflexion en cours sur l’organisation du service administratif et afin de respecter la procédure de recrutement de l’emploi permanent qui sera créé.
- Précise que l’agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d’un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante Administrative.
- Pour le recrutement d’un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, entre l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l’indice brut maximum 381 / indice majoré maximum 372,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – SERVICE TECHNIQUE – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité lié à un renfort de l’équipe technique dans la réalisation et le suivi de travaux d’entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- Précise que l’accroissement temporaire d’activité est justifié par la nécessité de renforcer l’équipe technique dans la gestion des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,
- Précise que l’agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d’un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiments),
- Pour le recrutement d’un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, à l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- S’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 Pour

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire un point d’étape sur plusieurs dossiers, notamment :

- **La réhabilitation de la salle des fêtes** : les travaux progressent de manière satisfaisante et des réunions de chantier hebdomadaires ont été mises en place par le maître d’œuvre.

- **L'« Écho du Frais Puits »** : le bulletin est actuellement en cours de rédaction par les membres de la commission communication, pour une diffusion prévue à la fin du mois de décembre.
- **La distribution des colis de fin d'année** : celle-ci est programmée pour la mi-décembre.
- **Les prochaines manifestations :**
 - Concert de Noël avec « Tsilie Gospel Choir » : 21 décembre 2025.
 - Vœux du Maire : date non définie.

Le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Fait à Quincey, le 19 Décembre 2025.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATTISSE

Le Maire,



Bruno BIDOYEN.

